



Mairie de Madirac

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2019

Nombre en exercice : 8

Présents : 5

Votants : 6

Date de la convocation : 14 mars 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 22 mars, le Conseil Municipal de la Commune de MADIRAC, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de Monsieur Bernard PAGÈS, Maire.

PRÉSENTS : MME BUSTARRET (2^{ème} Adjoint), MME BONNET, MME RECROSIO, M. MARCOUILLER.

EXCUSÉ : MME BROTHIER épouse ROMANY a donné procuration à MME RECROSIO

ABSENT : M. VERGNE (3^{ème} Adjoint), M. BALAUZE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Bernard PAGES

1. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 04/03/2019, approuvé à l'unanimité.

2. Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de pourvoir au remplacement de la secrétaire de la mairie qui a été mutée à Yvrac. Elle occupait le poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe.

L'agent en cours de recrutement étant adjoint administratif, il convient de créer un poste d'agent administratif à temps plein.

Il est de la compétence du Conseil Municipal de décider des créations de poste, le Maire ayant compétence pour la nomination des agents.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'agent remplaçant sera nommée en tant que titulaire à compter du 1^{er} avril 2019 et sera chargée des fonctions de secrétariat, accueil du public, comptabilité, état-civil, élections

A l'unanimité des membres présents et représentés le Conseil Municipal valide la création de ce poste

Les horaires d'ouverture au public de la Mairie seront modifiés avec une plus grande amplitude en semaine (le matin et le soir) et une fermeture le samedi.

3. Délégation de fonction d'Officier de l'État-civil

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il prendra un arrêté de délégation des fonctions d'Etat Civil au nouvel agent titulaire de la commune et en donne lecture

« **OBJET** : DÉLIBÉRATION DE DÉLÉGATION DU MAIRE DES FONCTIONS D'ÉTAT CIVIL A L'AGENT TITULAIRE DE LA COMMUNE

Le Maire,

Vu l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales, conférant au maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité



Mairie de Madirac

et sa surveillance à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil,

Arrête,

Article 1 :

Délégation de fonction est donnée, sous sa surveillance et sa responsabilité, à :

Madame Murielle JAMIN, fonctionnaire titulaire de la commune pour les dossiers et questions suivantes :

- Réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants « naturels », du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation
- Réception des déclarations de mariage et/ou de PACS
- Transcription et mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil
- Certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet
- Légalisation des signatures
- Dresser tous actes relatifs aux déclarations évoquées ci-dessus
- Délivrer toutes copies, et extraits quelle que soit la nature des actes
- Vérification des données de l'état civil fournies par l'usager, auprès des officiers de l'état civil dépositaires de ces actes.

Article 2 :

La signature par Madame Murielle JAMIN des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « Pour le Maire et par délégation ».

Article 3 :

Monsieur le Maire de MADIRAC est chargé, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 :

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le procureur de la République près du tribunal de grande instance de BORDEAUX (dans le ressort duquel se trouve la commune intéressée). »

A l'unanimité des membres présents et représentés le Conseil Municipal valide le projet d'Arrêté

4. Attribution de l'IFSE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'agent titulaire qui sera recrutée au poste d'adjoint administratif bénéficiait dans son précédent poste une prime mensuelle.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a délibéré (Délibération 2017-46) sur la mise en place du RIFSEEP.

En conséquence il informe le Conseil Municipal de sa décision de verser à l'agent titulaire l'indemnité liée aux fonctions, sujétions et à l'expertise (IFSE) d'un montant sensiblement équivalent à celui de son poste précédent. Cette indemnité sera versée mensuellement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 :00